

	REGLEMENT OFFICIEL MEDAILLE DU BENEVOLAT ET DE L'ENGAGEMENT NORDISTE SAISON 2025-2026	Adoption : CA du 25/02/2026 Entrée en vigueur : 25/02/2026 Validité : Permanente Secteur : Développement Nombre de pages : 7
--	--	--

ARTICLE 1 – OBJET

La Médaille du Bénévolat du Comité Départemental du Nord a pour objectif de reconnaître, valoriser et récompenser l'engagement des bénévoles ayant contribué de manière significative au développement du badminton dans le Département du Nord.

Elle vise principalement :

- à mettre en lumière les parcours des bénévoles au service des clubs et du Badminton,
- à encourager la continuité et la poursuite de l'engagement,
- à souligner la diversité des formes des « petites mains » du bénévolat : dirigeants, encadrement sportif, officiels techniques, communication, logistique...
- à renforcer le sentiment d'appartenance aux clubs et au territoire Nordiste.

Cette distinction constitue une reconnaissance et de gratitude institutionnelle, complémentaire aux distinctions fédérales ou ministérielles, uniquement centrée sur les réalités locales du Département du Nord et du Badminton.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION ET BÉNÉFICIAIRES

La médaille est attribuée par une commission composée de membres ayant déposé leur candidature (validé par le conseil d'administration – voir : Art. 10) et du président du Comité Départemental, qui est le garant de la validité et de l'intégrité du dispositif.

Les propositions peuvent être émises par :

- Les présidents de clubs du département ;
- Les membres du conseil d'administration du CNB59 ;
- Par une proposition collective d'un club ou d'un groupe de licenciés ;

Peuvent être décorées :

- des **personnes bénévoles licenciées** à la Fédération Française de Badminton,
- des **bénévoles non licenciés** ayant rendu des services significatifs aux clubs.

ARTICLE 3 – LES GRADES

La médaille du bénévolat comprend trois grades :

- **Bronze**, qui répond à un engagement constant et significatif.
- **Argent**, qui tient compte d'un engagement durable et impact marqué sur la vie du club ou du comité.
- **Or**, qui répond à une implication exceptionnelle par sa durée et dans l'intérêt du badminton Départemental.

Cette structuration s'inspire librement du système gradué appliqué au niveau fédéral, et de la médaille Jeunesse et Sport, adaptée à l'échelle Départementale.

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE CANDIDATURE

Les clubs déposent des candidatures via un **formulaire standardisé** fourni par le comité (format numérique ou en ligne lien sur le site du Comité : www.badnord.com)

Chaque dossier doit être complet et comporter :

- L'identité du candidat ;
- Le club d'appartenance (les clubs précédents situés sur le Département sont pris en compte);
- La description précise et chronologique de l'implication ;
- La durée totale de l'engagement ;
- Tout élément attestant de l'impact des actions menées (photos, témoignages, projets réalisés).

Les candidatures doivent être **validées en interne par le club** par une délibération en conseil d'administration ou bureau (si le CA n'existe pas) avant envoi au Comité Départemental du Nord. Le président du club atteste de la sincérité des informations.

Une candidature déposée ne peut plus être modifiée.

Si nécessaire, le comité pourra demander des précisions complémentaires et vérifier la recevabilité, vérifier l'honorabilité et refuser un dossier en cas d'éléments défavorables (alignement avec la faculté de refus au niveau fédéral).

Les dates de dépôt sont définies annuellement (ex. : du 1er mars au 30 avril) et publiées sur le site du Comité.

ARTICLE 5 – QUOTAS

Afin de garantir une équité de traitement, un quota annuel pourra être fixé par le Comité Départemental pour assurer une répartition équilibrée entre les clubs du département.

- **10 à 50 licenciés : 1** candidature / an
- **51 à 100 licenciés : 2** candidatures / an
- **101 à 250 licenciés : 3** candidatures / an
- **251 et + : 4** candidatures / an

Le comité encourage une vigilance particulière concernant la diversité et parité des profils proposés, dans l'esprit de la recommandation fédérale concernant l'équité dans les distinctions.

Les clubs restent libres de présenter des candidatures hors quota si elles présentent un caractère exceptionnel, sous réserve de validation par le conseil d'administration ou bureau (si le CA n'existe pas).

En cas de conflit sur deux dossiers, les critères suivants seront pris en compte :

- Dossiers répondant au mieux aux durées et à l'impact ;
- Diversité de profils (fonctions, bassins) ;
- Équilibre évolution du club et volume licences ;
- Respect de la parité.

ARTICLE 6 – DUREE D’ACQUISITION

Les durées d’acquisition sont fixées pour la :

- **Médaille de bronze**
→ Attribuée après 3 ans minimum de bénévolat régulier et reconnu
- **Médaille d’argent**
→ Attribuée après 5 ans minimum de bénévolat régulier et reconnu ou être titulaire de la médaille de bronze depuis au moins 2 ans
- **Médaille d’or**
→ Attribuée après 8 ans minimum de bénévolat régulier et reconnu ou être titulaire de la médaille d’argent depuis au moins 3 ans

Le candidat peut prétendre à un échelon soit en justifiant du nombre d’années de services requis au total, soit en remplissant la condition d’ancienneté liée à l’obtention de l’échelon précédent.

Un candidat ne peut obtenir deux médailles la même année.

Ce système reprend la logique des seuils d’ancienneté de la médaille fédérale (10 ans, 15 ans, 25 ans...) mais avec un ajustement proportionné à l’échelle Départementale.

ARTICLE 7 – GRATUITÉ ET FRÉQUENCE

L’attribution est **entièrement gratuite**, tant pour les clubs que pour les candidats.

La promotion est **annuelle**, permettant une mise en valeur cohérente et structurée des bénévoles du Département du Nord.

Toutefois, des promotions exceptionnelles peuvent être organisées pour :

- Départs définitifs de la vie associative,
- Décès (remise posthume),
- Actions remarquables à portée exceptionnelle.

ARTICLE 8 – REMISE DES MÉDAILLES

La remise sont publiques et peuvent avoir lieu :

- Lors de l’Assemblée Générale du comité,
- Lors de cérémonies départementales,
- Lors d’évènements sportifs (championnats, tournois, journées officielles),
- Au sein du club du récipiendaire si cela favorise sa mise en valeur.

Les remises peuvent être effectuées par :

- Le Président du Comité,
- Un membre du bureau mandaté,
- Un élu local ou Départemental invité,
- Un médaillé d’Or du comité (pour les remises Bronze/Argent)

Cette structure reflète l’organisation des remises dans les distinctions fédérales, où différents niveaux peuvent remettre selon le grade.

Le club d'origine collabore avec le comité pour l'organisation locale : invitations, salle, discours, programme.

ARTICLE 8 – CONTINGENTS

Le Comité Départemental fixe annuellement le nombre maximum de médailles à attribuer pour chaque grade.

Le Comité Départemental s'octroie à titre exceptionnel la possibilité de remettre une médaille de chaque couleur par an n'entrant pas dans le quota définit pour les clubs afin de récompenser à titre individuel un/une bénévole reconnu(e).

La Médaille d'Or peut être attribuée **hors contingent**, comme c'est le cas pour la médaille d'Or fédérale dans certaines conditions particulières d'implication locale.

ARTICLE 9 – FORMULAIRES ET DOCUMENTS

Le Comité Départemental fournit :

- Un formulaire de candidature, une fiche type de parcours bénévole.

Tout club peut soumettre une candidature, selon les modalités annuelles définies en annexe.

ARTICLE 10 – COMPOSITION DE LA COMMISSION

Une commission spécifique est mise en place au début de chaque Olympiade et pour la même durée que pour les autres commissions Départementales. Les candidat(e)s pour cette commission doivent en faire la demande par écrit sur le formulaire prévu à cet effet, celles-ci sont validés par le conseil d'administration du Comité. En cas de surnombre, un tirage au sort est réalisé.

Le nombre de membres de la commission est fixé à 12 membres maximum.

Sa composition est définit comme suit :

- Le Président du CNB59 (membre de droit) ;
- Deux élus du conseil d'administration du CNB59 ;
- Un élu du conseil d'administration de la Ligue désigné par son président ⁽¹⁾ ;
- Deux dirigeants de club du Nord ;
- Deux officiels de terrain (Arbitre, JA, GEO) ;
- Deux cadres techniques ;
- Deux licenciés (1 de chaque sexe).

(1) Licencié(e) dans un club du Nord

ARTICLE 11 – PUBLICATION ET SUIVI

La liste des récipiendaires est publiée chaque année (site, AG), et archivée.

Une communication est réalisée auprès de la Ligue des Hauts de France et de la Fédération Française de Badminton ainsi qu'aux différentes collectivités locales et Départementales.

Le Comité peut réaliser un bilan annuel (taux de parité, répartition territoriale, fonctions représentées) pour ajuster les modalités l'année suivante.

